

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
0413316456

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Subventions aux associations - Délégation Espaces Naturels, Chasse, Pêche

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame La Déléguée aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a voté le budget primitif pour la politique publique concernant la Délégation Espaces Naturels Chasse Pêche.
Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou compléments d'affectation.

Pour cette sixième répartition, le Conseil départemental a été saisi de nouvelles demandes de subventions, de diverses caducités et rectifications au titre des délégations susnommées

C'est dans ce cadre qu'il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les demandes suivantes.

Subvention de Fonctionnement

Pour cette sixième répartition, ce sont deux demandes de subventions déposées par deux associations implantées sur les territoires des communes Gardanne et Marseille.

Le montant total des demandes, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport, s'élève à 38 000,00 €

Pour l'ensemble de ces demandes, il vous est proposé d'octroyer un montant total d'aides de **38 000,00 €**, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport.

Subvention d'Investissement

Pour cette sixième répartition, une demande de subvention a été déposée par l'association l'Amicale des Chasseurs de Pichauris implantée sur la commune d'Allauch, pour l'acquisition d'un véhicule 4x4.

Le montant total de cette demande, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport, s'élève à 11 000,00 €

Pour cette demande, il vous est proposé d'octroyer un montant d'aide de 11 000,00 € sur une dépense subventionnable totale de **15 855,00 € TTC** (soit un taux de 69.37%), dont vous trouverez le détail en annexe du rapport.

Rectification

Par délibération n°86 du 15 septembre 2017, la Commission a délibéré des subventions aux associations pour un montant total de 70 940,00 €

Dans cette répartition une demande de subvention (n°001254) a été par erreur imputée en fonctionnement alors que le projet relève d'une subvention en investissement.

Aussi il est proposé de donner un avis favorable à la bonne affectation des crédits concernant cette subvention.

La dépense d'un montant 13 740 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Caducités de subventions d'investissement

Rappel :

Par délibération n° 4 en date du 10/04/2014, le Conseil départemental a fixé la règle commune de caducité à 3 ans, pour les subventions d'investissement votées par notre collectivité.

A ce jour, quelques associations n'ont pas respecté ce délai de validité en ne demandant pas le paiement du solde de la subvention qui leur a été octroyée par le Conseil départemental.

Les délais de paiements étant donc dépassés, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les caducités des soldes des subventions suivantes :

- Année 2012

L'association APPMA Infernet Cadière a obtenu une subvention de 2 338 € lors de la commission permanente du 27/04/2012 (délibération n°85). Pour ce projet, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention, soit un montant de 2 338 €

- Année 2013

L'association Planète Mer a obtenu une subvention de 7 700 € lors de la Commission Permanente du 29/11/2013 (délibération n° 177). Pour ce projet, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention, soit un montant de 2 133 €

L'association les Amis du Marais du Vigueirat a obtenu une subvention de 14 000 € lors de la commission permanente du 03/06/2013 (délibération n°56). Pour ce projet, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention, soit un montant de 5 126 €

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques a obtenu une subvention de 81 913 € lors de la commission permanente du 03/06/2013 (délibération n°56). Pour ce projet, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention, soit un montant de 6 970 €

- Année 2014

L'association CPIE Rhône Pays d'Arles a obtenu une subvention de 5 000 € lors de la Commission Permanente du 22/10/2014 (délibération n°133). Pour ce projet, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention, soit un montant de 1 765 €

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur un montant total de caducités de 18 332 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL